

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire
et de la forêt

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL
DES HUILES ESSENTIELLES FRANÇAISES (CIHEF)**

L'accord interprofessionnel du 12 décembre 2023 conclu dans le cadre du CIHEF et relatif à la perception d'une cotisation interprofessionnelle pour les lavandes et lavandins pour les campagnes 2024-2025 et 2025-2026 est étendu par arrêté interministériel du 22 septembre 2024 et publié au *Journal officiel* de la République française le 30 octobre 2024 (AGRT2423379A).

ACCORD INTERPROFESSIONNEL pour les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent accord et ses annexes s'applique à la filière de production des plantes à parfum françaises (lavandes et lavandins) et donc à l'ensemble des exploitations agricoles, des sociétés coopératives agricoles et des premiers acheteurs à la production.

Il concerne les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 2 : Cotisations

Cet accord interprofessionnel permettra de répondre aux différentes missions du CIHEF et en particulier :

- le suivi des plantations, l'évolution des pratiques agricoles (ex : plants sains), des récoltes, des stocks et des achats à la production ;
- l'appui à la recherche et à l'expérimentation, notamment la lutte contre le dépérissement ;
- l'appui réglementaire ;
- l'amélioration de l'impact environnemental de la filière ;
- l'animation de la démarche de développement durable Censo ;
- la promotion des plantes à parfum ;

L'Assemblée Générale du CIHEF du 12 décembre 2023 s'est prononcée en faveur d'un renouvellement à l'identique de la cotisation interprofessionnelle pour les huiles essentielles de lavande et lavandin. Cette cotisation sera répartie entre les exploitations agricoles (part « producteur ») et les premiers acheteurs à la production et les sociétés coopératives agricoles (part « acheteur »).

Le montant de la cotisation volontaire étendue (CVE) est fixé à :

- **0,30 € par kg d'huile essentielle de lavandin acheté** : 0,20 € est à la charge de l'exploitation agricole (part « producteur ») et 0,10 € est à la charge du premier acheteur à la production ou de la société coopérative agricole (part « acheteur ») ;
- **0,80 € par kg d'huile essentielle de lavande acheté** : 0,40 € est à la charge des exploitations agricoles (part « producteur ») et 0,40 € est à la charge du premier acheteur à la production ou de la société coopérative agricole (part « acheteur ») ;

- **Part « producteur » :**

- Cas des producteurs coopérateurs :

La part "producteur" des producteurs coopérateurs français est reversée directement par les sociétés coopératives agricoles au CIHEF.

- Cas des autres producteurs dits indépendants :

La part "producteur" des exploitations agricoles "indépendantes" françaises est perçue par le premier acheteur à la production français pour le compte du CIHEF.

- Cas des ventes effectuées par le producteur à un premier acheteur étranger :

Lors d'une vente de produit à un premier acheteur étranger (hors France) par une exploitation agricole, la part « producteur » et la part « acheteur » devront être versées au CIHEF par l'exploitation agricole.

- **Part « acheteur » :**

• Cas des ventes réalisées par les sociétés coopératives agricoles :

Les premiers acheteurs à la production français achetant des quantités aux sociétés coopératives agricoles françaises reversent la part "acheteur" au CIHEF.

Dans le cas d'une vente de produit par une société coopérative française à un premier acheteur étranger, la part "acheteur" est reversée par la société coopérative agricole au CIHEF.

• Cas des achats réalisés auprès des producteurs dits indépendants :

Les premiers acheteurs français à la production achetant auprès des producteurs français indépendants reversent la part "acheteur" au CIHEF. Comme la part "producteurs" est également perçue par les premiers acheteurs, ces derniers reversent ainsi la totalité de la cotisation au CIHEF.

Article 3 : Déclarations

- **Pour la production :**

La connaissance du potentiel de production et des récoltes est primordiale afin de mettre en place les actions d'orientation de la production.

Pour les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, chaque exploitation agricole doit déclarer au CIHEF les évolutions de ses superficies en lavandes-lavandins en fonction de différents critères depuis la précédente récolte. Ces déclarations peuvent être également fournies par les groupements de producteurs. La déclaration peut être faite sous format papier (exemple de déclaration joint en annexe 1 du présent accord) ou sur internet via l'application en ligne Adonis (<http://adonis.cihef.org>).

Chaque exploitation agricole doit également déclarer directement au CIHEF ses volumes de récolte par variété en mentionnant son stock au 30 juin pour chaque période. La déclaration peut être faite sous format papier (modèle de déclaration joint en annexe 2 du présent accord) ou sur internet via l'application en ligne Adonis (<http://adonis.cihef.org>).

Ces données globalisées permettent de savoir l'évolution sur le développement du parcellaire par bassin de production et de donner une estimation du potentiel de production.

Le CIHEF réalisera une première estimation de récolte pour chaque période : celle-ci sera communiquée aux acteurs de la filière lors de différentes réunions (assemblée générale, conseil d'administration) suivant la récolte. Ces informations seront diffusées à l'ensemble de la filière notamment au travers des bulletins techniques de la filière et lors des assemblées générales des fédérations et des groupements de producteurs.

- **Pour les achats :**

• Pour les sociétés coopératives agricoles :

Pour les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, chaque société coopérative agricole déclare annuellement et ce, avant le 31 août :

- les apports définitifs de ses adhérents,

Accords interprofessionnels 2024/2025 et 2025/2026

pour les huiles essentielles de lavandes-lavandins - CIHEF

AA

fz

- les achats éventuels en France,
- son stock au 30 juin de la période concernée,
- les volumes des ventes réalisées en France et les volumes de vente en dehors de la France.

Un exemple de déclaration est joint en annexe 3 du présent accord.

Afin de faciliter la perception des cotisations volontaires étendues, les sociétés coopératives agricoles devront également déclarer la liste des premiers acheteurs français pour cette même période. En cas de refus, les sociétés coopératives agricoles devront s'acquitter du règlement de cette part au CIHEF.

- Pour les premiers acheteurs à la production :

Pour les périodes du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, chaque premier acheteur à la production devra déclarer annuellement et ce, avant le 31 août de chaque période :

- les quantités d'huiles essentielles achetées directement auprès des exploitants agricoles dits indépendants ;
- les quantités d'huiles essentielles achetées aux sociétés coopératives agricoles ;
- l'état de leurs stocks d'huiles essentielles concernées, c'est-à-dire facturés par leurs fournisseurs (exploitations agricoles ou sociétés coopératives agricoles) au 30 juin de la période concernée

Un exemple de déclaration est joint en annexe 4 du présent accord.

Les données individuelles fournies par les exploitants agricoles, sociétés coopératives agricoles et premiers acheteurs à la production ne sont jamais diffusées et restent au sein du CIHEF. Aucun responsable professionnel (y compris membres du Bureau du CIHEF), organisme, etc n'a accès à ces données : la confidentialité des données est ainsi garantie depuis des années au CIHEF.

Seules les données globales à l'échelle du département ou d'un bassin de production seront communiquées pour le parcellaire ou les tonnages : ainsi, cela compilera les données de plusieurs centaines d'exploitations par zone concernée. Les données concernant les sociétés coopératives agricoles seront compilées pour toutes les sociétés coopératives agricoles. Les données concernant les premiers acheteurs à la production seront compilées pour tous les premiers acheteurs à la production.

Article 4 : Extension des règles

Le présent accord national interprofessionnel ainsi que ses annexes seront présentés à l'extension par les Pouvoirs Publics dans le cadre législatif en vigueur.

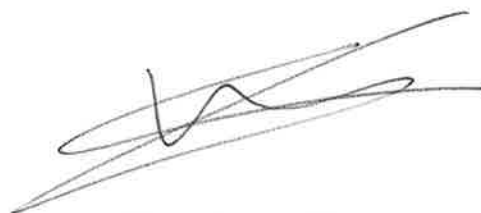
Fait à Avignon, le 12 décembre 2023,

Pour le collège
« Exploitations agricoles »



Alain Aubanel
Président

Pour le collège « Premiers
acheteurs à la production »



Pierre-Philippe Garry
Vice-Président

Annexe 1 : Modèle de déclaration du parcellaire pour les exploitations agricoles – A compléter pour chaque période



271 Impasse Gustave Fenoul
04100 - Manosque
☎ 04.92.87.38.09 - ✉ adoms@cihef.org

Parcellaire – Campagne 202.
Lavande - Lavandin -

Nom de l'exploitation :
N° CIHEF :

Nouvelles parcelles ou parcelles arrachées ou transférées

Commune	Espèce et variété	Bio ou ConventioneL	Campagne d'implantation (entre le 1 ^{er} octobre de l'année N et mai de l'année N+1)	Campagne pour Arrachage ou Transfert *	Superficie	Observations

*Une campagne va de juillet de l'année N à juin de l'année N+1

Je soussigné(e)
atteste l'exactitude des renseignements de la déclaration.
Date et Signature :

AA RC

Annexe 2 : Modèle de déclaration des stocks et des récoltes pour les exploitations agricoles - A
compléter pour chaque période

Stock et Récolte de 202.

Lavande et lavandin

CIHEF
271 Impasse Gustave Fenoul
04100 Manosque
04 92 87 38 09
adonis@cihef.org



Nom de l'exploitation :

N° CIHEF :

Conformément à votre déclaration parcellaire, veuillez compléter, ci-dessous, les informations relatives à vos stocks et récolte pour l'année 202.

Huiles essentielles

Espèces et variété	Stock avant récolte (kg)	Récolte (kg)

Bouquets* (données facultatives)

Espèces et variété	Récolte (kg)

Je soussigné(e)
Atteste l'exactitude des renseignements
de la déclaration
Date et signature

Annexe 3 : Modèle de déclaration de volumes pour les sociétés coopératives agricoles – A compléter pour chaque période



DECLARATION DE VOLUMES
Du 01/07/202. au 30/06/202.

Date :

Nom de la société coopérative agricole :

Rempie par :

Nom :

Prénom :

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/202. AU 30/06/202.	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/202.	VOLUMES DE VENTE EN FRANCE DU 01/07/202. AU 30/06/202.	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/202. AU 30/06/202.
Huile essentielle de LAVANDIN					
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg	Kg

		VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS DU 01/07/202. AU 30/06/202.	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES AU 30/06/202.	VOLUMES DE VENTE FRANCE DU 01/07/202. AU 30/06/202.	VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE DU 01/07/202. AU 30/06/202.	
Huile essentielle de LAVANDE						
CONVENTIONNELLE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg
BIOLOGIQUE	CLONALE	Maillette	kg	kg	kg	kg
		Matheronne	kg	kg	kg	kg
		Diva	kg	kg	kg	kg
		Autres	kg	kg	kg	kg
	POPULATION	Fine	kg	kg	kg	kg
		Rapido	kg	kg	kg	kg
		Carla	kg	kg	kg	kg
		AOP	kg	kg	kg	kg
Autres	kg	kg	kg	kg		

Certifié conforme par le Président de la coopérative :

Accords interprofessionnels 2024/2025 et 2025/2026

pour les huiles essentielles de lavandes-lavandins - CIHEF

AA
RG

Annexe 4 : Modèle de déclarations de volumes pour les premiers acheteurs à la production – A compléter pour chaque période



**DECLARATION DE VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION
du 01/07/202. au 30/06/202.**

Nom de la Société :

Date :

Remplie par :

Nom :

Email :

Prénom :

Téléphone :

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES ¹ DU 01/07/202. AU 30/06/202.	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/202. AU 30/06/202.	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES ² AU 30/06/202.
Huile essentielle de LAVANDIN				
CONVENTIONNEL	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	Grosso	Kg	Kg	Kg
	Abrial	Kg	Kg	Kg
	Super	Kg	Kg	Kg
	Sumian	Kg	Kg	Kg
	Autres	Kg	Kg	Kg

		VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES DU 01/07/202. AU 30/06/202.	VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES DU 01/07/202. AU 30/06/202.	STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES ¹ AU 30/06/202.
Huile essentielle de LAVANDE				
CONVENTIONNEL	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg
		Diva	kg	kg
	POPULATION	Autres	Kg	Kg
		Fine	Kg	Kg
		Rapido	Kg	Kg
		Carla	Kg	Kg
		AOP	kg	kg
		Autres	Kg	Kg
BIOLOGIQUE	POPULATION CLONALE	Maillette	Kg	Kg
		Matheronne	Kg	Kg
		Diva	kg	kg
	POPULATION	Autres	Kg	Kg
		Fine	Kg	Kg
		Rapido	kg	Kg
		Carla	Kg	Kg
		AOP	Kg	Kg
		Autres	Kg	Kg

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable :

¹-Huiles essentielles de lavandes, de lavandins ou de sauge scadrée français achetées **directement** à une exploitation agricole française

²-Huiles essentielles de lavandes, de lavandins ou de sauge scadrée français **facturées** à l'entreprise au 30 juin 202.

REG
A A